



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Budget

Question écrite n° 46927

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a ses declarations (9 octobre 1996) demande a M. le ministre delegue aux affaires europeennes de lui preciser les perspectives de mise en place d'une instance francaise (efficace) de coordination de la lutte antifraude aux fonds communautaires (ICLAF), qui devait coordonner les differentes administrations chargees de controler l'utilisation des fonds europeens pour les rendre plus operationnels.

Texte de la réponse

La France, qui accorde un haut degre de priorite a la lutte contre la fraude au plan communautaire comme au plan national, s'est dotee depuis le 9 octobre 1996 d'une instance de coordination de la lutte anti-fraude aux fonds communautaires (ICLAF). Cette instance est presidee par les representants francais au Comite de coordination de lutte anti-fraude a Bruxelles et comprend notamment les presidents des commissions interministerielles de coordination de controles dans le domaine des fonds structurels et du FEOGA. Elle a quatre missions principales : l'examen et la comparaison des programmes de controles nationaux des commissions interministerielles de coordination des controles des fonds communautaires ; le suivi de l'activite generale de lutte anti-fraude, notamment par la presentation d'un rapport annuel au Premier ministre ; un role d'interlocuteur unique dans les relations avec l'unite de coordination de la lutte anti-fraude (UCLAF) de la commission europeenne ; la possibilite de traiter tout sujet ponctuel concernant la lutte contre la fraude aux fonds communautaires. L'ICLAF se reunit au moins 4 fois par an. Au cours de sa premiere reunion, qui s'est tenue le 5 novembre 1996, elle a arrete son programme de travail preliminaire pour 1997. Il s'agira, d'une part, de mettre en place un mecanisme permettant a l'ICLAF de recenser les informations necessaires a l'elaboration de son rapport annuel ; d'autre part, de determiner un petit nombre de secteurs qui devront faire l'objet d'un examen prioritaire eu egard aux dysfonctionnements ou irregularites constatees.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46927

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 11

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 668